

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 juin 2018 portant agrément de véhicules blindés de transport de fonds

NOR : INTD1815751A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 613-36 et R. 613-37 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 modifié fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par l'article R. 613-37 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande de la société Essonne Sécurité SCA, R.C.S. Saint-Brieuc n° 433 636 537, sise zone industrielle Les Dineux, 22250 Trémeur, en date du 23 octobre 2017 ;

Vu la visite de réception réalisée le 25 avril 2017 par l'expert local désigné par le service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure ;

Vu le rapport d'essai n° 46-FR/17/BNE relatif à l'homologation de matériaux opaques (blindages) ou transparents (vitrages), établi le 13 février 2017 et les rapports de test n° 44-FR/17/BNE et n° 45-FR/17/BNE établis le 13 février 2017 relatifs aux matériaux balistiques par le banc national d'épreuves de Saint-Étienne ;

Vu l'avis favorable du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense ouest en date du 9 avril 2018 ;

Considérant que le véhicule réceptionné correspond aux caractéristiques requises de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrages),

Arrête :

Article 1^{er}

Le véhicule de transport de fonds de type MAN TGL 12.220 portant le n° de châssis WMAN15ZZ3JY369104 est agréé.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la société Essonne Sécurité SCA. Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 juin 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*L'adjoint au sous-directeur
des polices administratives,
Le chef du bureau des polices administratives,*
A. ADAM